PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
S.I.D.P.C.

PROCES-VERBAL DE REUNION DE LA SOUS- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

N°1642/AS/NL

La Sous - Commission Départementale de Sécurité de *la HAUTE-VIENNE*
s'est réunie le **24 Juillet 2026** à 9h30

PRESENTS : (membres avec voix délibérative)

- Monsieur Valentin LOUSTAU,	Président, SIDPC
- Commandant Aurélien SABOURDY,	SDIS 87
- Monsieur SAUVAGNAC,	Mairie de BOISSEUIL
- Avis notifié,	Mairie de CHATEAUPONSAC
- Avis notifié,	Mairie d'EYMOUTIERS
- Monsieur Pascal THEILLET,	Mairie de LIMOGES
- Avis notifié,	Mairie de ROCHECHOUART
- Avis notifié,	Mairie de SAINT-JUNIEN
- Avis notifié,	Mairie de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- Avis notifié,	Mairie de SEREILHAC
- Monsieur Joachim QUERE,	DIPN
- Capitaine RANCHOU,	Gendarmerie
- Monsieur Philippe PERRAUD,	DDT SIT

ORDRE DU JOUR :

1°/ Demande de dérogation relative à l'aménagement et la mise en conformité incendie des plafonds par remplacement par des plaques de placoplâtre BA13 de l'Association Buddies Crew – 5804 Route de Périgueux 87620 SEREILHAC (AT N°871912600001).
2°/ GN6 organisation d'un vin d'honneur pour l'anniversaire de la banda de la Châtelaine dans la cour du Château de ROCHECHOUART le 04 Juillet 2026.
3°/ Création d'une ouverture de 35 mètres à l'ancienne bergerie – Diagnostic de la structure de l'ancienne bergerie. Mise en place d'un CTS - Ets la Baleine du Mont – 2 Lieu-dit « Le Mont » 87120 EYMOUTIERS.
4°/ Construction d'une Médiathèque et d'un Auditorium – 2 Rue René Baubérot – 87290 CHATEAUPONSAC (PC N°8704126B0007).
5°/ Intégration d'un IRM dans un local existant au CH Roland Mazoin – 10/12 Rue Châteaubriand 87200 SAINT-JUNIEN (AT N°871542600006).
6°/ Demande de dérogation relative à la hauteur de passage de l'issue de secours de la Collégiale du Moustier – 20 Place Attane 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (AT N°8718726M0007).
7°/ Aménagement d'une laverie automatique « Clean Eco » au Centre Commercial CARREFOUR BOISSEUIL, Route de Toulouse 87220 BOISSEUIL (AT N°870192601913).
8°/ Installation de climatiseurs au CHU DUPUYTREN 1 – 1 Avenue Martin Luther King 87000 LIMOGES.
9°/ Levée avis défavorable visite de réception de travaux du 16/07/2026 boutique « Chausséa » - CC SAINT-MARTIAL 39 bis Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES

5°/ Intégration d'un IRM dans un local existant au CH Roland Mazoin – 10/12 Rue Châteaubriand 87200 SAINT-JUNIEN (AT N°871542600006).

Dossier étudié en présence de : /

Description du projet et classement de l'établissement (réglementation applicable) :

Intégration d'un IRM dans un local existant au CH Roland Mazoin de SAINT-JUNIEN

Type : U Catégorie : 3ème

Documents présentés pour étude :

Plans ☑ Notice de sécurité ☑ Demande de dérogation ☐ Attestation :

Cahier des charges SSI ☐

La Sous-Commission Départementale de Sécurité examine le dossier relatif à l'intégration d'un IRM dans un local existant au Centre Hospitalier Roland Mazoin à SAINT-JUNIEN.

- La Sous-Commission Départementale de Sécurité demande le respect des prescriptions émises dans le rapport d'étude N°1485/MF/NL du 06/07/2026.

La Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Haute-Vienne émet un avis **favorable** à ce dossier.

Le Président,

Valentin LOUSTAU

INTEGRATION D'UN IRM AU SEIN D'UN LOCAL EXISTANT

Centre Hospitalier de Saint-Junien (87)

Maîtrise d' Ouvrage

Centre Hospitalier Roland Mazoin
12, rue Châteaubriand
CS 60085
87 200 SAINT-JUNIEN

Assistant Maître d'Ouvrage : A2MO Bordeaux
2, rue du Commandant Cousteau
33 000 BORDEAUX
05 56 67 21 40
bordeaux@a2mo.fr

Maîtrise d' Œuvre

Architecte	Bureau d'études Structure &Fluides	Bureau de contrôle	CSPS
BVL architecture	INTECH	SOCOTEC	
64 avenue de la Révolution 87000 LIMOGES 05 55 10 28 42 Bvl87@bvlarchitecture.com	6, boulevard de Saligourde 24430 Marsac-sur-L'Isle 05 53 32 44 14 accueil@beintech.fr	5, rue Columba BP8833 87068 LIMOGES 05 87 29 06 13	21, rue Columba BP8833 87068 LIMOGES 05 87 29 06 13

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
30/04/2026		

SDIS #87 HAUTE VIENNE

Limoges, le 6 juillet 2026

PÔLE OPÉRATIONNEL

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° 1625 /MF/NL
Affaire suivie par :
Adc Maxime FAUCHEUX

RAPPORT D'ETUDE

OBJET : REAMENAGEMENT DE LOCAUX EXISTANTS POUR L'INSTALLATION D'UN IRM FIXE AU CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN

- **10-12, Rue de Châteaubriand**
- **87200 SAINT-JUNIEN**

Projet présenté par : le Centre Hospitalier de SAINT-JUNIEN représenté par Mme Muriel POUMEROULIE

- **10-12, Rue de Châteaubriand**
- **87200 SAINT-JUNIEN**

REFER : AT n°087 1542600006 - en date du 23/06/2026 - votre courrier du 30/06/2026

P. J. : 1 dossier en retour

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de l'Urbanisme.
- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et instructions techniques annexées.
- Arrêté ministériel du 10 décembre 2004 modifié portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. de type U.
- Décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

DESCRIPTION DU PROJET: réaménagement de locaux affectés à la zone plan blanc pour l'installation d'un IRM fixe au rez-de-chaussée de l'extension de l'hôpital ; 1 sortie de secours de 2 UP débouchant dans le hall qui comporte 2 sorties ; cloisonnement CO24 avec paroi CF 1 heure et porte PF ½ heure ; conservation d'un local de stockage zone plan blanc réduit à 50m² et 200m³ en communication avec les locaux de l'IRM et une circulation traitée comme un LRM ; installation d'une ventilation double flux pour les locaux IRM ; extension du SSI A existant avec asservissement de la fermeture de la porte du service avec le hall ; installations de fluides médicaux repris sur les installations existantes.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT: Type : **U** - 3ème Catégorie

Calcul d'effectif du public selon la déclaration du maître d'ouvrage soit un maximum de 450 personnes (279 personnes + 171 personnels).

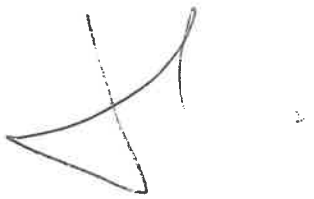
Le projet appelle de ma part une **proposition d'avis favorable sous condition** du respect du dossier de sécurité fourni **et** également des prescriptions suivantes :

- Veiller à ne pas réaliser de travaux dangereux en présence du public qui pourraient lui faire courir un danger quelconque ou bien qui apporterait une gêne à son évacuation (Art. GN13).
- Installer un arrêt d'urgence de la ventilation de confort des locaux de l'IRM à l'entrée du service et identifier précisément ce dispositif (Art. CH34§2).
- Réaliser une mission de coordination SSI et mettre à jour le dossier SSI (Art. MS53§2 et 5.3 de la norme NFS 61-931).
- Mettre à jour les plans d'interventions et les plans des circuits des fluides médicaux.
- Traiter le local de stockage zone plan blanc supérieur à 100m³ comme un local à risques importants (Art. U13).

- S'assurer que le local entre la nouvelle zone plan blanc et la circulation ZF94 dispose bien de portes avec une résistance au feu adaptée de façon à protéger la circulation (Art. CO24).
- Tenir à disposition de la commission de sécurité le RVRAT de l'organisme agréé et le rapport de réception technique du coordinateur SSI (Art. GE3§2 et MS53).

Le contrôle exercé par l'administration ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. 143-34 du CCH).

Pour Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Le Chef du Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION,



Commandant Aurélien SABOURDY

DESTINATAIRE :
Mairie de SAINT-JUNIEN

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Procès-Verbal

Service ingénierie des territoires
Unité accessibilité
Affaire suivie par :
Philippe Perraud
access.sit.ddt-87@haute-vienne.gouv.fr
05.19.03.21.73

Réunion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'est réunie le lundi 27 juillet 2026 à 16h00 afin de procéder à l'étude de dossier d'Établissement Recevant du Public.

Liste des présents

Organismes	Présents (noms)
PRESIDENT	M. PERRAUD
D.D.T	Mme KITOU
D.D.E.T.S-P.P	Avis écrit
MAIRIE	Avis écrit
F.N.A.T.H.	Mme BOURDIER
A.P.F. France Handicap	M. TERREFOND
P.E.P.	Mme JARRAUD
A.P.S.A.H	Absent
Région Nouvelle Aquitaine	Mme BERNARDEAU
Fédér. Hospitalière	Absent
CCI	Mme IZOULET

Objet :

Aménagement d'une IRM au centre hospitalier

10-12 rue Chateaubriand à Saint-Junien

Réglementation concernant l'accessibilité :

- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 162-8 à R. 164-6
- Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié (ERP cadre bâti existant)

AT 0871542600006

Le représentant de la D.D.T. donne connaissance de son rapport sur l'accessibilité.

La commission formule les observations suivantes :

1. Cabine déshabilloir et sanitaire PMR

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté 8 décembre 2014 modifié, les **équipements** (patères, distributeurs de papier...) devront être installés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et disposer d'un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant. La commission recommande de les positionner à une hauteur de 1,10 m.

2. Salle IRM

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, la **circulation intérieure** aura une largeur de 1,20 m et comportera des espaces de demi-tour de 1,50 m afin de permettre à une personne circulant en fauteuil roulant de manœuvre et s'orienter différemment.

Conformément aux dispositions de l'article R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant de tout établissement recevant du public élabore le **registre public d'accessibilité** prévu à l'article L. 164-1. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

Conformément aux dispositions de l'article R 165-3 du code de la construction et de l'habitation, une **attestation d'accessibilité établie par un contrôleur technique ou un architecte** sera adressée à l'achèvement des travaux. La procédure dématérialisée sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr » est à privilégier.

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4

La sous-commission départementale pour l'accessibilité pour des personnes handicapées émet un avis **favorable** à la réalisation de ce projet en demandant le **respect des prescriptions énoncées**.

Le président,

Philippe PERRAUD